



LIBERTÉ - PAIX - UNITÉ  
ORDRE MAÇONNIQUE INTERNATIONAL  
« Δ Ε Λ Φ Ο Ι »



*«Laïcité, territoire pour la construction de la citoyenneté européenne»  
Réunion : Samedi, Le 17 janvier 2009*



*Introduction.*

La «Laïcité»... une notion sociétale et civile ? un concept philosophique appliqué ? une vision pragmatique ou un mode de vie ?

La réflexion proposée entend s'affranchir des approches polémiques, et jauger le principe de laïcité, ainsi que l'idéal qui l'inspire, au regard des défis du XXI<sup>e</sup> siècle, et notamment celui de la mondialisation, qui met en rapports plus étroits les différentes civilisations. Entre l'international des capitaux et les replis identitaires des communautarismes, y a-t-il encore place pour un monde commun aux hommes ? Une telle visée de l'universel ne requiert-elle pas que les sociétés, comme les personnes, sachent se mettre à distance d'elles-mêmes ? C'est dans le cadre d'une telle interrogation que l'on pourra mesurer l'enjeu de l'idéal laïque.

L'origine étymologique du mot «laïcité» est très instructive. Le terme grec, *laos*, désigne l'unité d'une population, considérée comme un tout indivisible ; le *laïc* est l'homme du peuple ; qu'aucune prérogative ne distingue ni n'élève au-dessus des autres. L'unité de *laos* incorpore en elle-même simultanément un principe de liberté et un principe d'égalité. L'unité du peuple, conjugue donc la liberté de conscience des individus qui le composent et leur égalité de droits dans les affaires publiques.

On sait que le vocable «*démocratie*» contient un autre terme, le terme *demos*, qui recouvre cette fois-ci le peuple entendu comme communauté politique. Démocratie et Laïcité, en un sens, renvoient donc à la même idée : celle d'une souveraineté du peuple sur lui-même.

## *Le statut constitutionnel national Grec*

L'article 5 de la Constitution Grecque de 1975 dispose que: «Tous ceux qui se trouvent sur le territoire hellénique jouissent de la protection absolue de leur vie, de leur honneur et de leur liberté sans distinction ... de conviction religieuse.» Cette disposition est soulignée par l'article 13§2 qui précise : «toute religion connue est libre et les pratiques de son culte s'exercent sans entrave sous la protection des Lois. Il n'est pas permis que l'exercice du culte porte atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs... ». Pourtant, aux termes de l'article 3§1 de la Constitution grecque, «la religion dominante en Grèce est celle de l'Église orthodoxe orientale du Christ». L'orthodoxie est donc la religion officielle et même s'il n'existe pas d'impôt culturel, le gouvernement paie les salaires, les retraites et la formation religieuse du clergé, finance l'entretien des églises et accorde une reconnaissance particulière au droit canon orthodoxe.

Pourtant, l'Église orthodoxe de Grèce, qui possède le statut de personne morale de droit public, prétend ne pas être une Eglise d'État mais une Eglise nationale. L'orthodoxie, après la chute de Constantinople en 1453, a joué le rôle de garante de l'identité du peuple grec sous la domination ottomane et a soutenu et entrepris même la guerre d'indépendance (1821-1829). Les Grecs se définissent à la fois comme athées et orthodoxes, ce qui indique que la religion joue pour eux un rôle plutôt culturel et historique, indépendamment des questions de foi.

Les confessions juive et musulmane sont les seules, outre l'Église orthodoxe, auxquelles le droit public grec accorde une personnalité juridique : les autres religions n'en sont dotées qu'en droit privé et doivent créer des entités publiques spécifiques pour pouvoir détenir des biens en leur nom. Cependant, les exonérations de taxe foncière dont bénéficient les organisations religieuses s'appliquent aussi bien aux orthodoxes qu'aux non orthodoxes.

En mai 1998 une centaine d'intellects ont signé une pétition pour demander la séparation des Églises et de l'État. Ce mouvement est toutefois à souligner car il a été ravivé lors du débat concernant la mention de la religion sur les cartes d'identité. Cette obligation mettrait un terme à une obligation contraire aux principes démocratiques; cette mention fut supprimée finalement en 2000.

## *La Laïcité et l'Éducation.*

En ce qui concerne l'enseignement, l'article 16§2 de la Constitution prévoit : «L'instruction constitue une mission fondamentale de l'Etat et a pour but l'éducation morale, culturelle, professionnelle et physique des Hellènes, le développement d'une conscience nationale et religieuse ainsi que leur formation en citoyens libres et responsables ».

La connaissance du patrimoine culturel de l'humanité, sans exclusive, fait partie de la formation du citoyen éclairé comme de l'homme accompli.

En fait, ce qui se pratique en ce moment, après pas mal des démarches vers le Ministère de l'Éducation, c'est que l'enseignement est orienté plutôt vers un éclairage de la jeunesse concernant l'histoire et la philosophie des principales religions que l'instruction d'une religion.

Le même concept est mentionné à l'article 13 de la Recommandation de 2007 incorporée à la législation grecque : «L'école est un forum essentiel pour le dialogue interculturel et pose aussi les bases d'un comportement tolérant ; elle peut lutter efficacement contre le fanatisme en enseignant aux enfants l'histoire et la philosophie des principales religions avec mesure et objectivité».

En plus, une acquisition relativement récente, fut le fait que les instituteurs de l'enseignement peuvent être de religion orthodoxe ou non orthodoxe.

Le traité de Lausanne de 1923 a octroyé un régime particulier à la minorité musulmane de Thrace occidentale. Le territoire est divisé en trois districts, chacun dirigé par un mufti nommé par le Ministre de l'Éducation nationale et des Cultes ; ces muftis ont juridiction sur leur communauté en matière de droit familial et d'héritage ainsi que sur les questions religieuses.

À nos jours émerge de plus en plus la nécessité d'élaborer «une vraie» laïcité et par conséquence c'est pleinement reconnu que l'éducation religieuse ne devrait être obligatoire: alors on s'est défendu pas mal de fois, étant des citoyens vraiment actifs, à ce que les enfants auraient le choix de ne pas suivre l'enseignement religieux, ayant le droit d'être agnostiques, athées, non croyants ou libres penseurs. Alors, il y a quatre ans que l'enseignement religieux n'est plus obligatoire et les enfants peuvent être exclus, après une déclaration écrite de leur part, ou de la part de leurs parents, pour les non majoritaires, en expliquant que pour des raisons de liberté de conscience ceci n'est pas désirable.

Pourtant, suivant la conception d'une citoyenneté bien émancipée, on s'est battu pour l'annulation de la partie de l'explication dans la déclaration écrite ; on croyait que cela suffisait d'annoncer que l'enseignement religieux n'est pas souhaitable. Ainsi, cet été trois décrets consécutifs (91109/Γ2, 10-7-2008, 10407/Γ2, 4-8-2008, Φ12/977/109744/Γ1, 28-8-2008) issus par le Ministère de l'Éducation nationale et des Cultes ont permis le choix libre, inconditionné et injustifiable des élèves, et/ou de leurs parents, concernant l'enseignement religieux.

### *La Laïcité et subventions de l'État.*

L'État grecque verse aux églises diverses subventions. Divers privilèges sont accordés par l'Etat. À titre d'exemple les plus représentatifs d'entre eux sont constitués par le caractère inaliénable des biens des patriarchats d'Orient ainsi que des monastères du patriarchat œcuménique ou encore par la non validité de l'usucapion dans les cas des biens des monastères. Il est d'ailleurs à souligner que l'arrêt 1161/1983 a admis que les monastères catholiques jouissent également de ce privilège, ce qui tend à démontrer l'ouverture de l'État à la pluralité confessionnelle.

Toutes les religions, sont exonérées de nombreux impôts comme ceux sur la propriété immobilière, le revenu, la transmission des immeubles, les donations, les successions. Le Mont Athos jouit quant à lui d'un nombre encore plus grand d'immunités fiscales.

Le statut spécifique du Mont Athos est d'un intérêt très particulier, étant donné qu'actuellement un scandale économique bouleverse totalement la situation politique et sociale et fait émerger plus que jamais la nécessité d'une séparation définitive entre les Églises et l'État. Il s'agit du scandale «Vatopedi» : depuis des semaines dure un scandale national impliquant l'état grec et le monastère «Vatopedi» dans une douteuse transaction immobilière. Tant le gouvernement et l'opposition parlementaire que l'archevêque Ieronymos - à la tête aujourd'hui de l'église grecque orthodoxe - se sont déclarés totalement sidérés par toutes les révélations faites dans le cadre de cette affaire et ont rappelé leur confiance dans la justice grecque. Sous entendant ainsi, qu'on souhaitait bel et bien qu'une enquête sur les manipulations du monastère «Vatopedi» ait lieu.

## *La « Laïcité » dans l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle*

Quelles bases sociales, culturelles, institutionnelles, voire économiques sont-elles nécessaires à la consolidation d'un tel régime de liberté de conscience ?

Une telle approche conteste de front les présuppositions essentielles de la laïcité suivant lesquelles la sphère publique doit faire prévaloir ce qui, par essence, est accessible à tous. Et, sur ce point, une précision s'impose : il n'est nullement question de refuser la multiplicité des perspectives et des approches. *Ce pluralisme constitue en effet la condition même de tout débat démocratique.*

Nos sociétés deviennent de plus en plus des sociétés multiculturelles. Or, la formation des citoyens dans de telles sociétés implique nécessairement qu'ils aient appris à vivre ensemble, au-delà d'une coexistence, en extériorité, basée sur des compromis fragiles. Ce sont les mêmes individus qui ont été éduqués de façon séparée, dans l'étrangeté réciproque, qui devront à un moment se mettre, pour ainsi dire, autour d'une table et rechercher patiemment ensemble, comme le veut l'idéal démocratique, ce que requiert l'intérêt général.

Les pays démocratiques peuvent donc être dits laïques au sens où ils respectent la liberté religieuse la liberté de conscience et en général les droits fondamentaux, tels que ceux énoncés par la Convention Européenne des Droits de l'Homme. On pourrait parler aussi des Droits Fondamentaux, adoptés en Septembre 2007 à Strasbourg, un jour avant l'adoption définitive de la Traité de Lisbonne qui constitue maintenant une sorte de Constitution Européenne.

Dans ce contexte social, économique, culturel et législative une « nouvelle » notion de Laïcité s'élabore ; il s'agit d'après certains d'une éventuelle « adaptation » de la laïcité aux problèmes nouveaux qui se posent à la fin du XX<sup>e</sup> siècle : « **Droit à la différence** », ou plutôt tout ce débat qui tourne autour de l'interprétation de ce fameux droit. *Cela reflète à vrai dire le grand principe de la liberté d'expression, un des droits fondamentaux de l'homme.*

La question consiste à savoir quel est le garant du lien social : telle ou telle religion ou autre chose ? Il s'agit d'une éthique d'inspiration purement humaine et humaine.

Aujourd'hui on s'affronte avec une situation qui est difficile à gérer, tenant compte de tous ces flux migratoires, de ce mélange de cultures, que nous grecs on a depuis longtemps accepté dans notre culture. Rappelez-vous mes ff. : et mes ss. : l'importance de l'hospitalité dans l'antiquité grecque qui était, d'après mon avis, une sorte de cosmopolitisme approfondi « l'étranger » était toujours accueilli tel qu'il était, en tout respect de ses habitudes et de ses mœurs propres, et était toujours protégé sous les auspices de « Zeus – Xenios ».

Le message « *Ensemble dans la diversité* », nouveau pour le monde profane, mais très ancien pour nous Francs-maçons. *On a toujours défendu l'importance de l'Universalisme de notre idéologie : Liberté – Fraternité – Égalité.* La Franc-maçonnerie a toujours proliféré le message que n'existe pas une Vérité morale unique ; il y en a en fait plusieurs, autant que les hommes ! *Alors, il faut respecter et faire respecter la Liberté Absolue de Conscience.*

Il n'est pas question d'en revenir à une fusion du juste et du bien, pour la raison précise que le juste doit être « un » (le même pour tous), tandis qu'il y a « des » conceptions du bien très différenciées dans une société pluraliste.

Pour en conclure, la laïcité n'évitera pas le cheminement difficile entre les engagements particularistes et une justice citoyenne quelquefois abstraite ; mais nous il faut nous combattre ! Avril dernier les obédiences maçonniques ont été reçues par le Président de la Commission Européenne sous une demande écrite qui se referait au discours du Président durant le 3<sup>ème</sup> Conférence Œcuménique et qui touchait également nos valeurs laïques. Cette demande a été signée par toutes les obédiences maçonniques adogmatiques européennes et les résultats de la rencontre sont plus que satisfaisants.

Une suite à ce dialogue a été donnée en Juin 2008, au moment du Rassemblement Maçonnique International d'Athènes où pour la première fois un Président de la Commission Européenne s'est adressé officiellement par un message écrit, pendant l'ouverture des travaux du Colloque, aux obédiences maçonniques mondiales en reconnaissant leur rôle d'acteurs primordiaux de la société européenne (je vous donne lecture de la dernière partie du message du Président José Manuel Durão Barroso) :

Les organisations maçonniques partagent l'idéal humaniste, fondé sur la dignité humaine et sur l'égalité et la fraternité entre les hommes, qui forme le socle des valeurs européennes. Cet idéal humaniste fait partie de l'héritage européen né à Athènes, berceau de la démocratie. Les droits de l'homme et les principes fondateurs de l'Etat de droit sur lesquels se fonde la construction européenne découlent, entre autres, de cet héritage.

Et aujourd'hui c'est avec un grand plaisir d'entendre qu'il y a un certain intérêt de donner suite et de faire le nécessaire pour que les obédiences maçonniques se représentent auprès de la Commission Européenne. En ce qui concerne notre obédience, l'Ordre Maçonnique International « Delphi », on est prêt à vous suivre cette démarche et de contribuer à ce travail en commun !

### *Conclusion : une « Laïcité » « neutre » !*

La laïcité n'est ni positive ni négative nous, représentant la franc-maçonnerie libérale, on défend une laïcité sans adjectifs, une laïcité claire et transparente et, comme dès sa «conceptualisation» ..., NEUTRE !

On trouve également beaucoup plus approprié de parler de «liberté absolue de conscience» au lieu de parler de «liberté religieuse», concept qui est beaucoup plus large. La liberté n'est pas plus religieuse qu'elle n'est athée ou agnostique ; elle est simplement la liberté de faire sien un humanisme athée ou un humanisme de type religieux, peu importe ! La Laïcité peut valoir pour toute d'Europe, car elle ménage simultanément toutes les libertés et assure la pleine égalité.

Alors, notre stratégie dans ce domaine soit être surtout d'être présent et d'agir à tout niveau, constitutionnel ou sociétal, afin que cet idéal laïque soit respecté ; d'éveiller les consciences humaines dans cette perspective ; de réagir aux violations éventuelles ; de contribuer à l'élaboration d'une certaine pensée politique et non pas d'accepter être influencé par la politique.

*Pour nous francs-maçons «l'Universel» se conçoit comme construction patiente de ce qui unit les hommes et permet de tracer le vrai programme de la fraternité universelle.*

J'ai dit

*Ina Piperaki,*

*Grande Secrétaire aux Affaires Extérieures, adj  
Ordre Maçonnique International « Delphi »*

*Dr. Ina Piperaki*

v

*17.i.2009 e.: v.:*

*Laïcité, territoire pour la construction de la citoyenneté européenne*